

PRESENTATION

LA GESTION PARTAGÉE DES AEPS ET LE CADRE PARTENARIAL POUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT DANS LES RÉGIONS DES CASCADES, DES HAUTS-BASSINS ET DU SUD-OUEST (CPEA).

Atelier sur la gestion des AEPS

Kaya, 21 et 22 juin 2017

La présentation va aborder

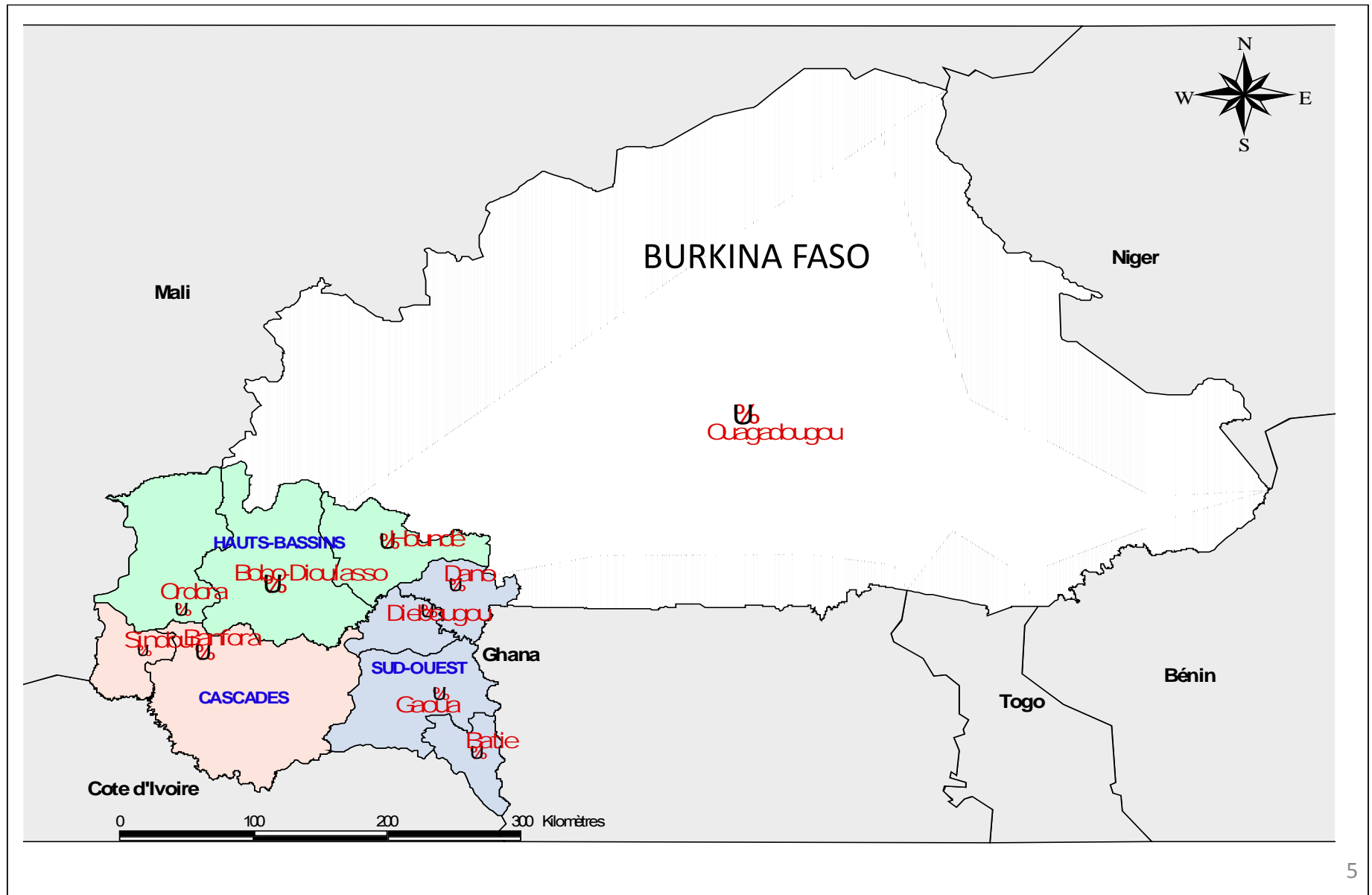
- 1. Le contexte historique de la création de la Gestion Partagée : problématique gestion des AEPS, création de la FAUEREB et de l'ADAE;**
- 2. Zone de mise en œuvre de la Gestion Partagée.**
- 3. Les principes, les acteurs et l'organisation de la Gestion Partagée.**
- 4. Les principaux choix stratégiques de la Gestion partagée.**
- 5. La Gestion Partagée dans le contexte de la décentralisation (Maîtrise d'Ouvrage Communale).**
- 6. Le Cadre Partenarial pour l'Eau potable et l'Assainissement (CPEA)**

La problématique des AEPS

- AEPS ou Mini-adduction d'eau : une modalité spécifique et complexe (% FPMH et PM) de desserte en eau des populations des gros bourgs ruraux (2000/3500 habitants) et depuis 2006, spécifiquement des Chef lieux de communes rurales en dehors du périmètre d'intervention de l'ONEA (à partir de 10.000 habitants et depuis 2006 des Chefs lieux de communes urbaines)
- Cette modalité implique (i) la vente de l'eau au volume (ii) une capacité à faire fonctionner et à gérer un système d'adduction d'eau et de distribution de l'eau aux usagers (clients) via des bornes fontaines en priorité et voir des branchements particuliers: il est dit simplifié (iii) que les recettes permettent de prendre en charge les dépenses liées au fonctionnement et à la gestion du système: Telles sont les principales fonctions assurées par l'ONEA (Société d'Etat à caractère stratégique) pour le milieu urbain
- Comme chacun le sait tout cela est en général problématique dans le contexte du milieu rural; ce d'autant que la rentabilité économique et financière n'est pas un critère retenu par la politique sectorielle pour la réalisation des AEPS

- L'Etat a ainsi consacré l'existence d'un secteur des AEPS dès les années 1990 (via un le désengagement de l'ONEA/contrat plan) et la décentralisation de la gestion des AEPS à travers la mise en place des AUE/CSES, à l'instar de la décentralisation de la gestion des FPMH dès les années 1980 à travers la mise en place des CPE/CGPE. En somme l'Etat a confié jusqu'en 2009 , à ces acteurs de la société civile, une mission de service public : la gestion du secteur des AEPS
- C'est sans doute là une demande d'innovation et de changement significatifs qui interpelle tous les acteurs.
- Des circonstances historiques heureuses (Programme RESO 1993-1999) ont permis à des professionnels des métiers de l'eau de faire preuve d'imagination et de créativité pour convenir avec des AUE concernées, du Prix de l'eau, de la création d'une FAUEREb et d'un CDG : deux structures de la société civile appelées à prendre en charge le besoin d'innovation en matière de gestion des AEPS : c'est cela qui est nommé la Gestion partagée

ZONE DE MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION PARTAGÉE



LES PRINCIPES DE BASE DE LA GESTION PARTAGÉE

La Gestion partagée est ainsi nommée

- parce qu'elle est une forme originale de gestion des AEPS **qui repose sur un partage des responsabilités entre différents acteurs en tenant compte de leurs capacités réelles, de leurs vocations spécifiques et de leurs valeurs ajoutées spécifiques.**
- Elle met en scène les AUE adhérentes, leur Fédération (FAUEREb), et une Association partenaire (ADAe) à travers **une organisation institutionnelle qui permet de prendre en charge (i) la fonction d'exploitation du service et sa professionnalisation, (ii) la mise en œuvre d'une politique tarifaire fondée sur la solidarité et l'unité d'action entre AUE, (iii) la recherche de la durabilité du service public de l'eau.**
- Elle n'est ni de l'affermage, ni de la concession, ni une gestion purement communautaire .

Le Centre de Gestion et ses outils

- Une technique de gestion éprouvée pour accompagner des structures à faible capacités de gestion individuelles: **les Centres de Gestion Agrées (CGA) créés par le Gouvernement.**
- Le CDG de l'ADAE: un outil pour accompagner la **professionnalisation de la Gestion des AEPS par les AUE**: au plan technique et de la gestion économique et financière.

Le CDG : Les composantes et leur rôle spécifique

Le conseil

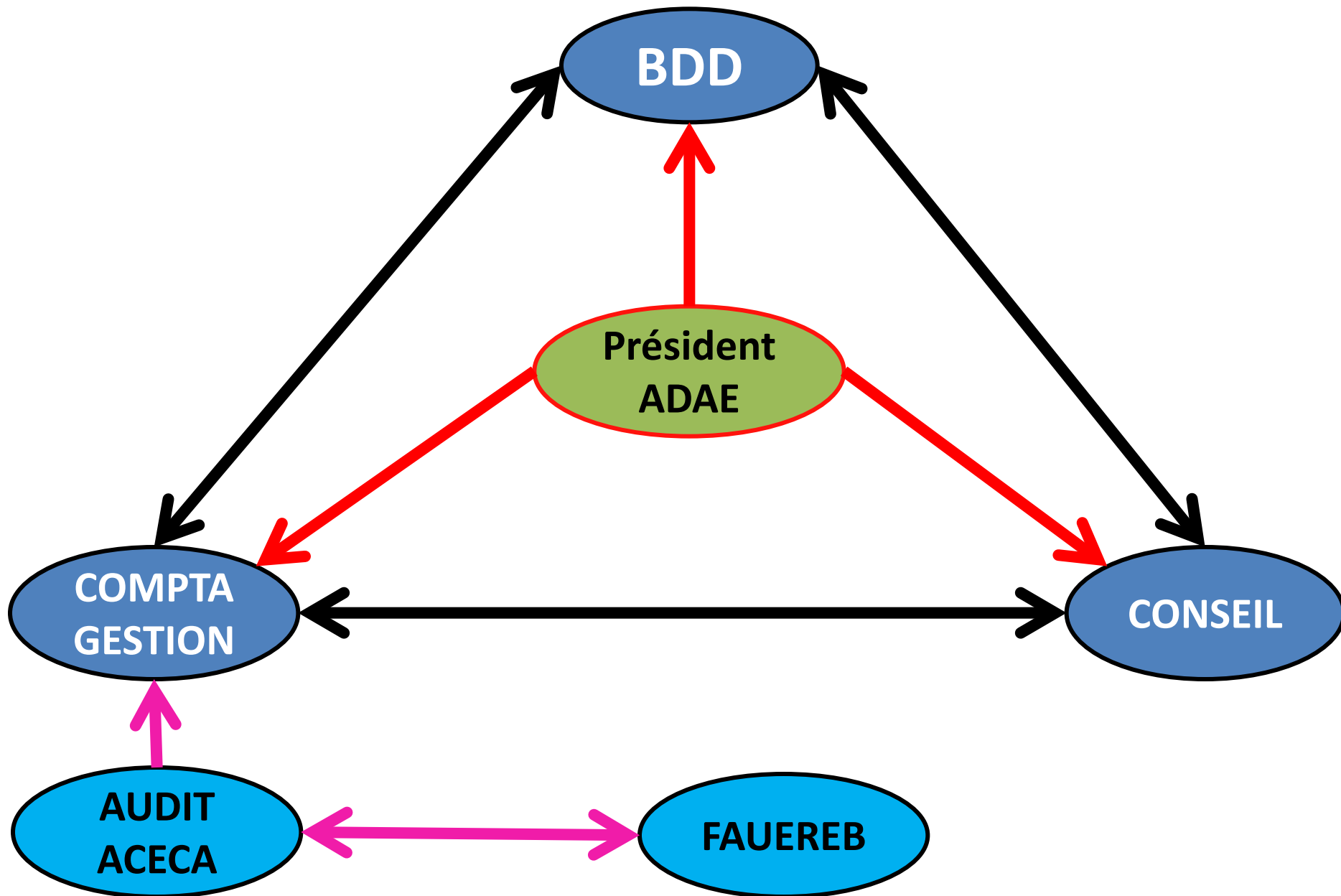
Ce sont **des outils**, de missions mensuelles de terrain et une reddition des comptes au niveau local (**AUE ou Commune**).

La comptabilité et la gestion

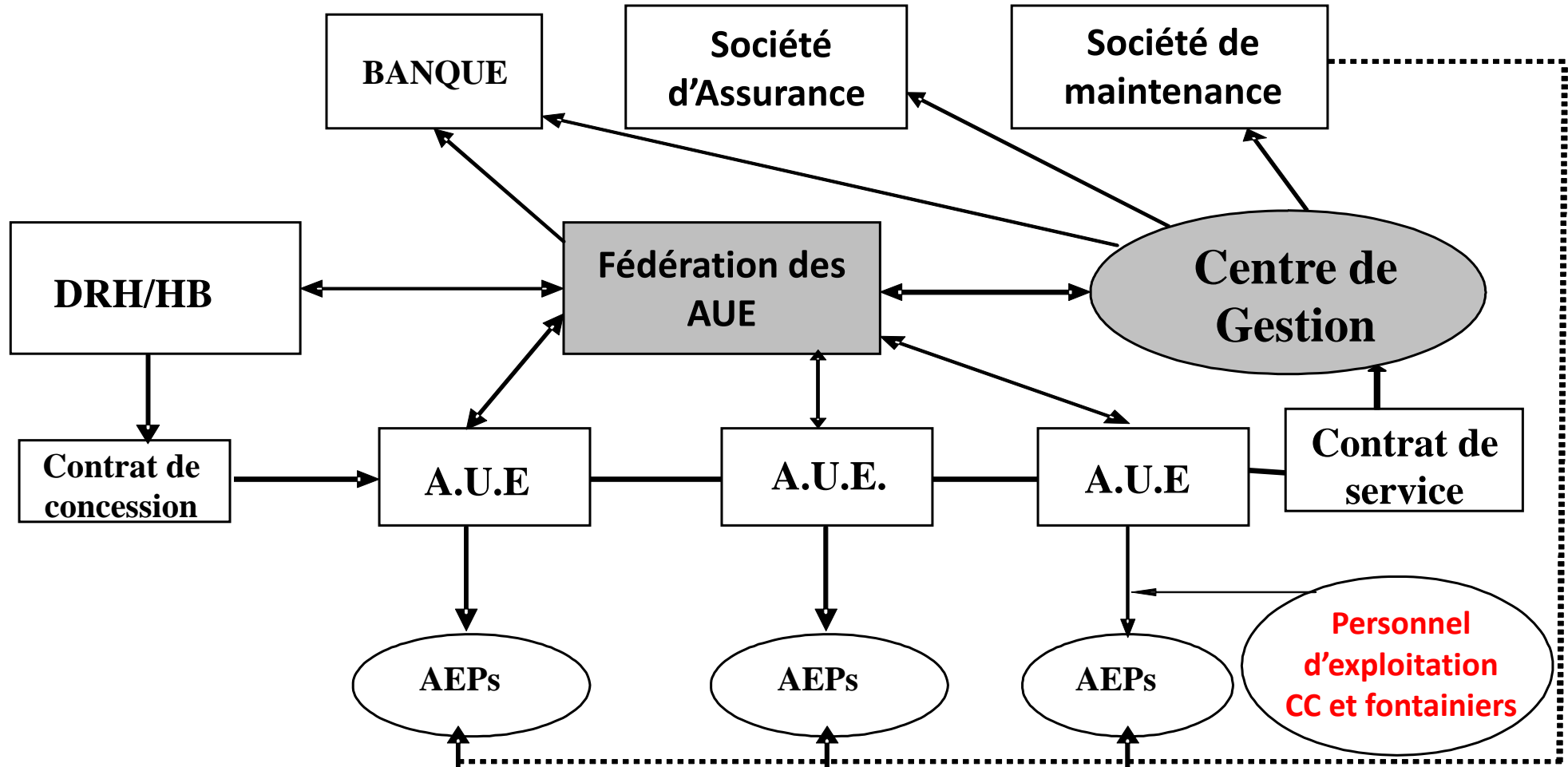
Gestion courante des opérations, **comptabilisation analytique et informatisée**; établissement des états financiers par AEPS et consolidée pour l'ensemble.

La base de données

C'est un outil de management, dédié au suivi technique et financier et **d'aide à la décision**



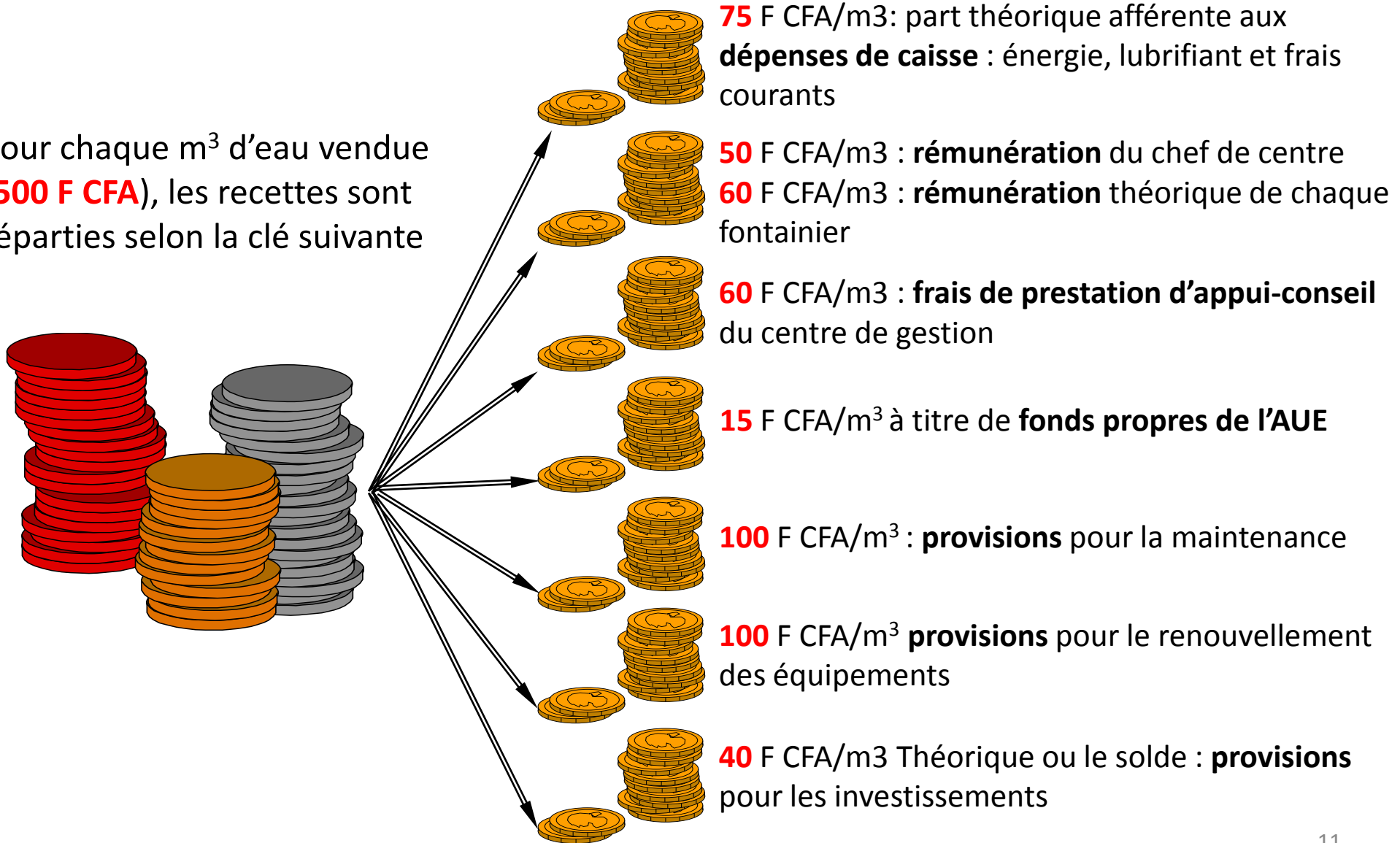
Schématisation de la gestion partagée sur la période 1999-2009



LES CHOIX STRATEGIQUES DE LA GESTION PARTAGEE :

LE PRIX DE L'EAU

Pour chaque m³ d'eau vendue (500 F CFA), les recettes sont réparties selon la clé suivante



LES CHOIX STRATEGIQUES DE LA GESTION PARTAGEE: AFFECTATION DES RECETTES

Les dépenses de caisse

Ce sont les dépenses d'exploitation effectuées par le chef de centre (achat de gasoil, carnets de reçu, cahiers de vente, petites réparations, achat de cadenas...).

Ces dépenses sont contrôlées et validées par les conseillers. Le chef de centre est tenu de justifier toutes les dépenses.

Salaires du personnel d'exploitation

Salaire du CC = 10% x Recettes réelles totales recouvrées

Salaire fontainier = Recettes BF – Vol Vendu BF x (500 – 60)
= Recettes BF – 88% x Recettes Théoriques

Ces modes de calcul des salaires du personnel ont pour effet d'assurer de bons taux de recouvrement et de réduire les pertes d'eau au niveau des bornes fontaines.

Honoraires du Centre De Gestion

Les honoraires du CDG respecte la tarification. Ils sont indexés sur le volume total vendu.

Honoraires CDG = 60 F x VV (12% des recettes théoriques).

Le solde : propriété de l'AUE

Solde (S) = RR – Salaire CC – Salaires F – Honoraires CDG – Dépenses caisse

Le solde est ventilé dans l'ordre de priorité suivant :

1. **Fonds propre de l'AUE (AUE)** = 15 x Volume Vendu (15 F/m³)
2. Provisions pour la maintenance (**M**) = 100 x Volume Vendu (100 F/m³)
3. Provisions pour le renouvellement (**R**) = 100 x Volume Vendu (100 F/m³)
4. Provisions pour les investissements (**I**) = S – (M + AUE + R)

Les provisions sont versées dans 2 comptes à la Caisse Populaire (DAFRA) :
Compte **Maintenance** et le compte **Renouvellement et Investissement**

La ventilation des recettes est établie en trois exemplaires visés par le conseiller du CDG, le chef de centre et un membre de l'AUE (en général le président).

- Un exemplaire **remis à l'AUE ou à la commune**;
- Un exemplaire (accompagné des pièces justificatives des dépenses de caisse) **remis à la comptabilité du CDG**;
- Le troisième exemplaire reste dans le **Cahier Ventilation** des conseillers.¹³

LES CHOIX STRATEGIQUES DE LA GESTION PARTAGEE :

LA MUTUALISATION

Mutualisation **sous l'égide de la FAUEREB**

- des fonds de maintenance, de renouvellement et d'investissement
- Mutualisation des équipements (**GE**);
- **Mobilisation de ressources financières d'appui au développement** du service de l'eau (extensions de réseau et branchements particuliers) **sur fonds propres, emprunt bancaire et soutien des partenaires (plus de 750 millions de F CFA mobilisés pour l'amélioration du service et le renforcement des capacités)**

LES CHOIX STRATEGIQUES DE LA GESTION PARTAGEE: L'APPUI AU DEVELOPPEMENT LOCAL

Appui à l'émergence d'opérateurs de services de l'eau au niveau local :

- **Les chefs de centres**
- **Distribution de revenu au niveau local (chef de centre et fontainiers)**

Contribution à l'animation du marché local (achat de biens et services au niveau local: maintenance, carburant et lubrifiant ...)

LES CHOIX STRATEGIQUES DE LA GESTION PARTAGEE: LE ROLE DE L'ADAE

Un acteur de la société civile professionnelle engagée à promouvoir au niveau régional l'émergence et l'enracinement dans le domaine de l'Eau, des principes de l'économie sociale et solidaire.

Elle n'est donc pas dans la perspective de se constituer en fermier.

Les revenus du CDG sont indexés sur les performances de la vente de l'eau et du recouvrement et de la maîtrise des charges d'exploitation.

L'engagement de l'ADAE à couvrir les déficits financiers du CDG.

Le Bilan d'Ensemble: Économie des sites en gestion partagée (1/4)

Désignation	ANNEES				
	2012	2013	2014	2015	2016
AEPS Fonctionnelles	53	47	36	38	35
AEPS en gestion partagée	62	63	57	57	59
% AEPS fonctionnelles	85%	75%	63%	67%	59%
Volume d'eau vendue	272 961	235 529	199 402	263 088	269 232
Récettes réelles	128 244 151	112 254 131	97 398 713	128 695 784	132 317 172
Taux de recouvrement	94%	95%	98%	98%	98%
Rémunération des Chefs de Centre	12 749 449	11 202 257	9 720 463	12 864 995	13 196 011
Rémunération des fontainiers	12 140 665	10 746 296	9 928 760	12 713 779	12 680 674
Rémunération du CDG	15 333 936	13 439 064	11 367 086	15 250 869	16 019 876
Parts AUE	2 957 882	3 204 270	2 770 678	3 773 095	4 010 386
Dépenses de caisse	52 771 271	45 849 394	42 533 559	48 636 379	44 674 265
Provisions fonds de maintenance	21 489 298	17 720 411	13 571 297	20 820 890	24 490 198
Provisions fonds Renouvellement + d'investissement	11 569 764	10 280 697	7 894 267	14 978 906	17 090 564

	Unité	Part théorique	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses de caisse	F/m3	75	193	195	213	185	166
	%	15%	39%	39%	43%	37%	33%
Fonds de maintenance	F/m3	100	79	75	68	79	91
	%	20%	16%	15%	14%	16%	18%
Fonds Renouvellement + d'investissement	F/m3	140	42	44	40	57	63
	%	28%	8%	9%	8%	11%	13%

LE BILAN D'ENSEMBLE (2/4)

Sur le périmètre d'intervention de la Gestion Partagée, l'économie des AEPS est structurellement déficitaire :

- **Problèmes de dimensionnement et de qualité de réalisation;**
- **Faibles consommations (la consommation à 3,5 l/j/ht contre des consommations attendues de 20 l/j/ht);**
- **Augmentation très importantes des coûts d'exploitation (gasoil, électricité, transport...)**
- **Absence d'abondement de l'Etat pour la prise en charge du renouvellement des équipements à sa charge (forage, château d'eau, conduite, extension...);**

LE BILAN D'ENSEMBLE (3/4)

D'où la nécessité d'une recherche approfondie des modalités et conditions de l'équilibre financier du service

En s'appuyant sur :

- **La Construction et l'ancrage à travers les AUE et la FAUEREB, d'une dynamique de solidarité et d'unité d'action : préfiguration de l'intercommunalité**
- **L'expérience de l'ONEA**

En effet, cette situation de l'économie des AEPS, est aussi celle rencontrée largement par l'ONEA où en dehors de Ouaga, Bobo et Dédougou, les dispositifs d'AEP des autres centres urbains sont structurellement déficitaires.

LE BILAN D'ENSEMBLE (4/4)

- Il apparaît que pour l'ONEA l'équilibre repose sur (i) une gestion performante du service (ii) la péréquation entre centres et entre consommateurs sur son périmètre d'intervention (iii) des réajustements tarifaires réguliers et (iv) l'accès à des ressources concessionnelles, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'Etat afin de soutenir les besoins de développement du service
- Tels sont les principaux les facteurs qui ont jeté les bases fondamentales pour la naissance et la construction du Cadre Partenarial pour l'Eau Potable et l'Assainissement dans les Régions des Cascades, des Hauts Bassins et Sud-Ouest (CPEA), tenant compte de la maîtrise d'ouvrage communale.
- l'ambition du CPEA est de faire de la gestion partagée des AEPS, un outil technico-économique de solidarité et d'unité d'action dans la gestion des AEPS à l'instar de l'ONEA pour les réseaux AEP dans les villes et localités desservies par l'Office.

LA GESTION PARTAGÉE DANS LE CONTEXTE ACTUEL DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE

L'atelier du 30 juin 2009 : un nouveau tournant pour les professionnels des métiers de l'eau!

Tout comme en Juillet 1999, le 30 juin 2009, on peut dire que les **mêmes professionnels** sont à nouveau conduits dans les circonstances actuelles à faire preuve d'imagination et de créativité pour prendre en charge une **innovation essentielle**: **l'entrée en scène des communes, notamment rurales, en qualité de maître d'ouvrage des infrastructures publiques d'AEPA.**

L'Atelier du 30 juin 2009 a consacré **le portage et le développement** de l'expérience de la gestion partagée pour une durabilité du service public de l'eau potable (**et de l'assainissement**).

Les participants à l'atelier

L'atelier du 30 juin 2009 a connu la participation de 46 maires de communes ou leurs représentants, le Secrétariat Exécutif de l'ADAE et le CDG, le Secrétariat Exécutif de la FAUEREB, les représentants des DRAHRH des Cascades et des Hauts-Bassins, du programme VREO et du PRS II.

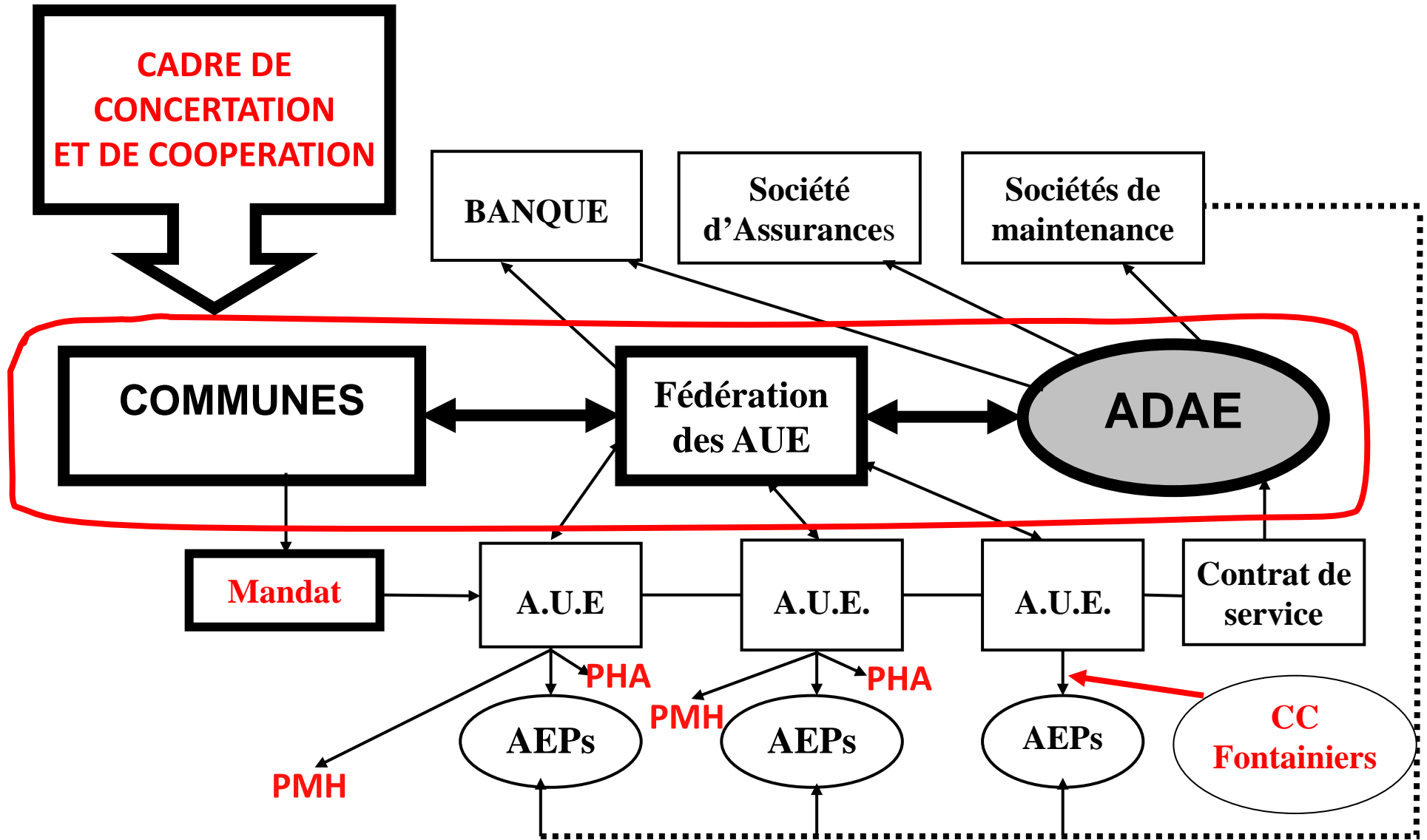
Les conclusions et retombées de l'atelier (1/2)

- Félicitation de l'ADAE pour l'initiative et l'accompagnement de la gestion des AEPS;
- Adoption et poursuite de la gestion partagée sous maîtrise d'ouvrage communale; **(Ce qui consacre l'émergence d'une nouvelle forme de gestion déléguée qui s'appuie sur la communauté : AUE et la société civile professionnelle : ADAE)**
- Mandat à l'ADAE pour la restructuration des AUE : élargissement de leur base sociale: représentativité, légitimité et capacité d'action selon modèle du Programme d'Application de la Reforme (PAR).

Les conclusions et retombées de l'atelier (2/2)

- **Maintien et élargissement du cadre partenarial d'échange entre Communes-ADAE-FAUEREB sur la gestion des AEPS**
- **Approfondissement de la réflexion sur la formalisation juridique d'un cadre partenarial comme structure de coopération en matière d'AEPA (commission ad hoc 6 maires, ADAE et FAUEREB) pour la préparation des textes fondateurs d'une structure de coopération en matière d'AEPA.**
- **Adhésion à la gestion partagée des communes bénéficiaires d'AEPS du programme VREO.**

Schéma de principe des nouvelles relations



Rôle des acteurs (1/4)

- **COMMUNE** : **Maîtrise d'ouvrage (propriété)**
 - **Supervision/régulation de l'action des AUE** : **Régie personnalisée** (structure autonome de gestion) : **disfonctionnements**
 - **Supervision contrat avec l'ADAE** : **respect engagements pour appui/conseil aux AUE et personnels d'exploitation, suivi-contrôle des flux financiers**
 - **Recherche et mobilisation de ressources pour accompagner la continuité, l'amélioration et le développement du service** (grosses pannes, réhabilitation, extension, subvention de branchements particuliers, hygiène et assainissement)
- **A.U.E** : **Fonction d'exploitation et de gestion du service de l'eau** à travers un personnel d'exploitation (Chef de Centre, fontainiers)

Rôle des acteurs (2/4)

- **F.A.U.E.RE.B structure faîtière des AUE**
 - **Définition, mise en œuvre et suivi en relation avec l'ADAE de plans d'actions triennaux à travers les AGO pour le renforcement continu des performances de la gestion des AEPS**
 - **Concertation avec les communes du prix de l'eau,**
 - **Regroupement des capacités d'autofinancement des AUE membres sous la forme d'une mutuelle.**

Rôle des acteurs (3/4)

- **ADAE :**

- Appui-conseil technique et financier (**suivi-appui-contrôle de l'exploitation**) : **CDG**
- Co-gestion des fonds de provision avec la FAUEREB (**décision d'investissement et modalités de financement associé**) : **CDG**
- Gestion des contrats de prestation externe (**Maintenance**) : **CDG**
- **Assistance à la maîtrise d'ouvrage : SE/ADAE :**
 - recherche et mobilisation de ressources en appui à la fonction de maîtrise d'ouvrage communale,
 - expertise technique en appui à la fonction de maîtrise d'ouvrage (planification/programmation, réalisation, gestion, suivi-évaluation)

- **Le CPEA : textes organiques**
- **audit de la gestion partagée**
- **ajustement et approfondissement de la gestion partagée (politique de gestion du patrimoine et des investissements en lien avec la politique tarifaire, rôle des acteurs)**
- **recherche et mobilisation de ressources en appui à la fonction de maîtrise d'ouvrage communale : Etat et autres partenaires**

PRÉSENTATION

**DU CADRE PARTENARIAL POUR L'EAU POTABLE ET
L'ASSAINISSEMENT DANS LES RÉGIONS DES
CASCADES DES HAUTS-BASSINS ET DU SUD-OUEST**

(CPEA)

Les principales étapes de la création du CPEA (1/2)

- Préparation des avants projets des textes par l'ADAE après l'atelier du **30 juin 2009**;
- Examen et amendement des textes par la commission ad hoc des maires, SE FAUEREB et SE ADAE: **le 30 mars 2010**;
- Atelier intermédiaire avec les services techniques compétents (DGCT, DGRE, DRAHRH, CR-PNAEPA, AMBF, VREO, Commission ad hoc Maires, SE ADAE, SE FAUERERB) **autour de l'examen et de la consolidation des textes fondateurs du CPEA : le 27 mai 2010**;
- Assemblée Générale constitutive du CPEA (Adoption textes, mise en place BE, échanges sur le programme intérimaire): **le 27 Août 2010**

Les principales étapes de la création du CPEA (2/2)

- **1^{ère} Session ordinaire CPEA (Formalisation des 1^{ères} adhésions par délibération des conseils municipaux et adoption du programme intérimaire Septembre 2010 à juin 2011): le 28 décembre 2010**
- **Soumission des textes fondateurs à l'approbation du MATD: le 18 janvier 2011**
- **Avis de recevabilité et amendements du MATD : lettre n°2011-042/MATD/SG/DGCT/DAEAF du 14 mars 2011**
- **Autorisation du CPEA par Arrêté N°2011-39/MATD/SG/DGCT/DAEAF du 03 août 2011.**

La substance des textes organiques du CPEA (1/4)

- Les textes fondateurs du CPEA sont (i) la Convention Constitutive (ii) le Règlement Intérieur (iii) le Guide d'Intervention
- On peut ainsi retenir que le CPEA **a pour objet**, l'organisation de la concertation et de la coopération entre les parties à sa convention afin :
 - **d'accompagner les communes dans la mise en œuvre des compétences qui leurs sont dévolues en matière d'AEPA ;**
 - de faire du secteur de l'eau et de l'assainissement un facteur de développement politique, social et économique au niveau communal et régional ;
 - de faire du secteur de l'eau et de l'assainissement un facteur de renforcement de la solidarité, de l'unité d'action et de la paix au niveau communal, régional et national ;
 - de faire du secteur de l'eau et de l'assainissement un facteur de renforcement de la coopération décentralisée et de la coopération internationale.

La substance des textes organiques du CPEA (2/4)

- Les structures du CPEA sont :
 - **L'Assemblée générale**
 - **Le Bureau Exécutif**
 - **Le Secrétariat permanent.**
- Le Bureau Exécutif est composé d'un (1) Président, deux (2) Vice-présidents désignés **obligatoirement parmi les maires de commune**, et deux autres membres à savoir le Président de la FAUERE B et le Président de l'ADAE.
- **Le président du Bureau Exécutif est le président du CPEA.**
- La fonction de Secrétariat permanent est confiée à l'ADAE qui l'exerce à titre gratuit (apport en industrie) hors frais éventuels de maîtrise d'œuvre de projets spécifiques et des prestations du Centre de Gestion de l'ADAE.

La substance des textes organiques du CPEA (3/4)

Dans la perspective de la réalisation de son objet, les objectifs prioritaires du CPEA sont :

- Renforcer la maîtrise d'ouvrage communale sur le secteur AEPA**
- Structurer et renforcer les services d'accès à l'eau potable et à l'assainissement**
- Renforcer l'accès à l'eau et à l'assainissement par la réalisation d'infrastructures d'AEPA.**

La substance des textes organiques du CPEA (4/4)

Les droits d'adhésion et les cotisations qui constituent les ressources propres sont fixés comme suit :

- **des droits d'adhésion fixés à 25.000 FCFA par membre**
- **des cotisations annuelles fixées en augmentation depuis l'AGO du 17 février 2017:**
 - **200.000 FCFA par commune rurale**
 - **200.000 FCFA par commune urbaine**
 - **200.000 FCFA par commune à statut particulier**
 - **200.000 FCFA pour l'ADAE**
 - **200.000 FCFA pour la FAUEREB**

Situation actuelle de développement du CPEA

- **Adoption d'un manuel de procédures financières**
- **Renouvellement du Bureau Exécutif (2^{ème} mandature) le 17 février 2017.**
- **Communes membres (17/02/2017): 55 sur un total de 78 membres potentiels.**
- **Adoption du Programme d'actions prioritaires (2016-2021)**
- **Actions prioritaires au titre de l'année 2017:**
 - **Définition de modalités concrètes pour le portage et le développement de la gestion partagée,**
 - **Définition en relation avec l'Etat de modalités de mutualisation des crédits transférés pour l'exercice des compétences AEPHA,**
 - **Définition de la stratégie de plaidoyer, communication et financement des interventions,**

MERCI DE VOTRE ATTENTION